

Année scolaire : /

ELEVE

NOM :

Prénom : Féminin Masculin

Adresse :

Code postal : Ville :

Date de naissance : / /

REPRÉSENTANT 1 (PAYEUR)

NOM : Prénom :

Adresse :

Code postal : Ville :

Email :

Tél domicile : ____ / ____ / ____ / ____ / ____ Portable : ____ / ____ / ____ / ____ / ____

Profession :

Employeur :

Situation familiale : ☐ Marié ☐ Séparé ☐ Vie maritale ☐ Divorcé ☐ Veuf ☐ Célibataire

REPRÉSENTANT 2

NOM : Prénom :

Adresse :

Code postal : Ville :

Email :

Tél domicile : ____ / ____ / ____ / ____ / ____ Portable : ____ / ____ / ____ / ____ / ____

Profession :

Employeur :

Situation familiale : ☐ Marié ☐ Séparé ☐ Vie maritale ☐ Divorcé ☐ Veuf ☐ Célibataire

RÈGLEMENT (annuel mais possibilité de payer par trimestre)

☐ Trimestriel ☐ Prélèvement *

Bon Activ + : ☐ Oui ☐ Non

*sauf pour les éveils première année et le jardin musical

PERSONNE A CONTACTER EN CAS D'URGENCE

NOM – Prénom :

Téléphone :

Pièces obligatoires à fournir constitution du dossier

- 1 photo d'identité de l'élève ;
- 3 enveloppes **non libellées** au format courrier (220x 110) timbrées selon tarif rapide 20 g en vigueur.
- Justificatif de domicile pour les Saviniens
- Pour la danse : certificat médical d'aptitude de moins de 3 mois
- Les bons CAF (Actifs+) seront acceptés jusqu'au 1^{er} Octobre

Tout dossier incomplet ne pourra faire l'objet d'une inscription dans l'école de musique et de danse.

RÈGLEMENT INTÉRIEUR (consultation du règlement dans son intégralité sur le site : www.sainte-savine.fr/culture/ecole-de-musique-et-de-danse)

Scolarité

La fréquentation des classes de Formation musicale est obligatoire pour tous les élèves instrumentistes, jusqu'au niveau Cycle II année 2

Les élèves pratiquant un instrument d'orchestre doivent obligatoirement intégrer l'orchestre à cordes ou à vents dès le Cycle I année 2 (après avis du professeur).

Assiduité

Les élèves sont tenus d'assister à l'ensemble des cours prescrits du cursus dans lequel ils sont inscrits.

- Toute absence prolongée de l'élève devra être justifiée et signalée par les parents par écrit à l'administration du Conservatoire dans un délai maximum de 3 jours à partir du début de la période d'absence.
- Tout empêchement de suivre un cours doit être signalé au Conservatoire, à l'avance ; le secrétariat transmettra l'information au professeur.
- Après deux absences non signalées, un courrier sera adressé aux parents ou à l'élève lui-même.

Cas particuliers

Les dispenses sont valables un an et non renouvelable. Les demandes sont adressées par écrit au Directeur. Elles ne peuvent concerner qu'une des disciplines du cursus. Elles sont acceptées par le Directeur après concertation avec les professeurs.

Les parents sont tenus de s'assurer de la présence du professeur avant de déposer les enfants au Conservatoire.

Redevances

Les droits d'inscriptions sont **annuels et dus en totalité**. Les règlements se font par trimestre avec possibilité de prélèvement à la fréquence choisie.

Les pratiques collectives (ensembles ou orchestres) sont gratuites pour les élèves inscrits en cours d'instruments.

Toute démission, ou tout désistement, qui n'intervient qu'après la fin des vacances de la Toussaint, entraîne la facturation intégrale du droit d'inscription pour l'année scolaire.